



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du mardi 2 juillet 2024 à 18h30

*Salle du Conseil Communautaire au siège de Grand Lieu Communauté - PA de Tournebride
LA CHEVROLIERE*

PROCES VERBAL

M. le Président ouvre la séance à 18h33 et salue les membres du Conseil, les correspondants de presse, les équipes et le public présents.

M. le Président énonce les absents et les pouvoirs.

Secrétaire de séance : M. Alain THALINEAU accepte la fonction.

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA

Mme Alexandra MONTAGNE, absente
Mme Sophie CLOUET, absente
M. Vincent YVON, absent

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 mai 2024.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 21 mai 2024.

→ Cf. pièce jointe : projet de procès-verbal de la séance du 21 mai 2024

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

1	28/05/2024	Attribution du marché public pour les travaux d'aménagement du siège de Grand Lieu Communauté	DE135-B280524
2	04/06/2024	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de fourniture de papier bureautique sous la forme d'un groupement de commande	DE137-B040624

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	16/05/2024	Conventions de partenariat pour le développement économique du territoire de Grand Lieu Communauté	DE125-P160524
2	27/05/2024	Création de postes pour le motif d'accroissement saisonnier de l'activité au sein des équipements aquatiques communautaires	DE133-P270524
3	27/05/2024	Tarifs des produits vendus en boutique de l'Office de Tourisme de Grand Lieu	DE134-P270524
4	30/05/2024	Contrat financier 2024 au titre du fonds d'intervention régional – rattaché au Contrat Local de Santé de Grand Lieu Communauté	DE136-P300524
5	10/06/2024	Versement d'une gratification exceptionnelle de stage à une stagiaire au service Ressources humaines du 9 avril au 7 juin 2024	DE138-P100624
6	18/06/2024	Convention de soutien « communes et groupement de communes » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus	DE139-P180624
7	18/06/2024	Création de postes pour le motif d'accroissement saisonnier de l'activité au sein des équipements aquatiques communautaires	DE140-P180624
8	21/06/2024	Avenants n° 1 de transfert de l'accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des vitres des bâtiments et centres aquatiques, des membres du groupement – Lots n° 1 et 2	DE141-P210624

Il sera demandé au Conseil communautaire

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des membres présents des décisions prises par le Bureau communautaire et le Président en vertu de l'article L.5211-11 du CGCT.

3. PRESENTATION DU PROJET « LYCEE DE GRAND LIEU »

Rapporteur : M. Stephan BEAUGÉ

Le nouveau Lycée, en cours de réalisation sur la commune de Saint Philbert de Grand Lieu, accueillera ses premiers élèves à la rentrée de septembre 2026. Une information globale d'avancement des travaux tant de la construction du lycée sous maîtrise d'ouvrage régionale que des travaux des abords et de construction des équipements sportifs liés, sous maîtrise d'ouvrage communale, sera présentée aux membres du Conseil communautaire.

M. le Président précise que ce point sera abordé après le point n° 4, M. BEAUGÉ, Maire de Saint Philbert de Grand Lieu, n'étant pas encore arrivé.

Le point n°4 ayant été présenté, M. le Président aborde le point n°3.

M. le Président précise qu'un film réalisé par la Région va être projeté présentant le projet.

M. BEAUGÉ présente le projet

M. BEAUGÉ rappelle que le Collège public CONDORCET a été ouvert en 1991 et que 35 ans après un lycée va être réalisé. Il précise que cela va dans le sens du dynamisme et du développement du territoire évoqués par M. le président au point n°4.

M. BEAUGÉ se réjouit de cette réalisation qu'il souhaitait depuis longtemps, et remercie Mme Christelle MORANÇAIS, Présidente de la Région des Pays de la Loire, pour son implication dans ce projet.

M. BEAUGÉ précise qu'il s'agit d'un « très beau dossier » lourd sur le volet financier et dont la complexité est réelle sur un plan environnemental.

M. BEAUGÉ précise que le site de 5 hectares (anciennes porcheries GUITTENY) est idéalement placé à proximité du collège Julie Victoire Daubié, en entrée de ville, desservi par la voie de contournement et par une voie verte (projet de continuité de piste cyclable partant du lycée suivant la RD65 vers la Chevrolière puis Pont Saint Martin puis Les Sorinières ou Rezé : objectif d'ici 2032) le reliant directement au bourg.

M. BEAUGÉ précise que le terrain présentait 40 % de zones humides constituant ainsi une difficulté de réalisation due aux textes sur la protection de l'Environnement. Il précise que l'architecte a dû en tenir compte et a proposé un projet très différent des lycées habituels.

M. BEAUGÉ précise qu'un projet de Résidence Sociale Etudiante est actuellement porté en parallèle par la commune, M. FÉTIVEAU et la Résidence Jeunes Travailleurs (RJT).

*M. BEAUGÉ précise que ce lycée est prévu pour : **1200 élèves** extensible à 1500 (en fonction des évolutions de la démographie du territoire) étudiant dans les filières générale, professionnelle et technique - un internat de 80 places - 60 places en BTS Métiers de l'eau (d'où le projet de Résidence Sociale Etudiante pour résider au plus près du lycée et non sur Nantes) - 8 logements de fonction*

M. BEAUGÉ lance l'idée (idée présentée en Bureau communautaire) de mettre à disposition des maisons dans les autres communes pour favoriser les collocations étudiantes.

M. BEAUGÉ présente le cahier des charges porté par la commune :

- **Le foncier** pour accueillir le lycée et les équipements connexes (minimum 5,4 ha + compensation ZH)
- **L'aménagement des abords :**
 - Un parvis public devant le lycée
 - Une gare routière pour 15 cars scolaires pour 1200 élèves. (Besoins en surface : env. 6750m² ramenés à 3750m² car mutualisation avec la gare routière du collège pour 12 cars).
 - Des stationnements pour le public, personnel et visiteurs (173 places) estimés à 5430m² dont 4 places PMR et 16 déposes minute) – il n'est pas prévu de bornes de rechargement électrique à ce stade car l'intérêt n'a pas été établi par les études menées
 - Des voiries et liaisons douces sécurisées
 - Les réseaux nécessaires au fonctionnement de tout le site y compris le lycée
- **Un équipement sportif** composé de 2 grandes salles multisports, et d'une salle annexe (env. 4500 m²) pour répondre aux besoins des lycéens

- L'ingénierie qualifiée pour suivre ces projets pendant 5 ans (nécessité de convention de mandat avec LAD)

Au regard des contraintes de **zones humides** du site, le lycée se retrouvera dans un espace compact résiduel d'une surface d'environ **22 000 m²**.

M. BEAUGÉ précise que ce cahier des charges a été établi par l'Académie et la Région Pays de la Loire. Il précise que pour faire le lien avec le BTS, l'Académie prévoyait la mise en place d'une formation au bénéfice des lycéens pour poursuivre leur cursus sur place.

M. BEAUGÉ précise que le périmètre d'études du lycée portait sur 15 communes mais que la décision d'affectation des différents lycéens sera prise 1 an avant l'ouverture à la rentrée 2026. A l'automne 2025, nous saurons quelles communes sont choisies par l'Etat. Il est donc possible que le périmètre soit agrandi.

M. BEAUGÉ aborde la question des mesures de compensation des zones humides et faune et flore qui sont une obligation légale dans le cas du projet. Il précise qu'il s'agit du système « éviter, réduire, compenser ». Il précise que cela concerne une zone au nord de la Boulogne (île de la Boulogne d'une superficie de 19 hectares) :

- Présence d'un remblai entre 1m et 2m de hauteur qui prive la Boulogne d'une zone inondable
- Réseau actuel de fossés qui dysfonctionne puisque certains sont bouchés et d'autres incisés et surdimensionnés

M. BEAUGÉ énonce les mesures compensatoires zone humide devant être prises :

Objectifs :

- Compenser les zones humides détruites sur le site du lycée et des abords
- Rétablir la zone inondable
- Enrichir la mosaïque d'habitats disponibles
- Augmenter la biodiversité générale du site

Principes d'aménagement :

- Suppression des matériaux de remblai et évacuation
- Création de mares
- Création d'abris à petite faune
- Ensemencement
- Plantation d'arbres, d'arbustes et de boutures

M. BEAUGÉ annonce un coût prévisionnel des travaux après attribution des marchés : **620 000 € HT** et que l'entreprise retenue en septembre 2023 est **SPIE Batignolles Valérian** en co-traitance avec Terra Innova

M. BEAUGÉ énonce les mesures compensatoires faune flore devant être prises (après acquisition du terrain à proximité : **30 000 €** non prévus) :

Objectif :

- Recréer des habitats en compensation des habitats impactés dans le cadre du projet et présentant les mêmes fonctionnalités

Principes d'aménagement :

- Plantation fourrés/haies
- Décaissement
- Création de boisements humide et sec.

M. BEAUGÉ précise que cette partie était la plus complexe et a fait l'objet de nombreuses rencontres avec les services de l'Etat pour la réalisation du dossier environnemental (qui fait plus de 800 pages) et du dossier de synthèse (environ 300 pages).

M. BEAUGÉ annonce un coût des travaux après attribution des marchés : **43 425 € HT** et que l'entreprise retenue est **JAULIN PAYSAGE**.

M. BEAUGÉ précise que l'aménagement des abords du lycée a fait l'objet d'un marché public d'un montant de **1 930 893.26 € HT** comme suit :

Lot 1 : Terrassement – Voirie – Assainissement pluvial	CHARIER TP
Lot 2 : Aménagements paysagers	VALLOIS
Lot 3 : Ouvrages d'art – passerelles et cheminement	BOIS LOISIRS CREATION

M. BEAUGÉ aborde la phase très coûteuse (présence d'amiante en grande quantité) de démolition des anciens hangars agricoles :

Consultation entreprises lancée en mai 2023

Une entreprise retenue en juillet 2023 : **COLAS** - Montant du marché **432 090 € HT** (comprenant la dépollution et le désamiantage du site)

Une démolition en deux temps :

- Phase 1 - octobre 2023/janvier 2024 : démolition deux poulaillers, vestiges et dépendance
- Phase 2 - septembre 2024 : démolition des box

M. BEAUGÉ aborde la réalisation d'équipement sportif :

En 2020, l'évaluation des besoins en foncier a permis d'identifier que par rapport au site, l'option 1 n'était pas envisageable et que la pré-programmation devait être réalisée sur la base de l'option 2 pour les équipements sportifs.

Évaluation des besoins en foncier des équipements sportifs hors enceinte

Les besoins ont été identifiés en première lecture (réflexion Rectorat et Région)

2 options identifiées :

- 1 grand gymnase + 1 salle annexe + 1 plateau type athlétisme
- 2 grands gymnases + 1 salle annexe

Cas 1 : 1 grand gymnase + 1 salle annexe + 1 plateau type athlétisme

LOCAUX	S ² UTILES ET ABRITÉES	S ² EXTÉRIEURES	RATIO SU / SDPC	SDPC	S ² EMPRISE	% S ² EMPRISE EN RDC	TOTAL EMPRISE EN RDC
Salles de sports	1 704		1,10	1 875	2 063	100%	2 063
Locaux d'accompagnement	282		1,30	367	404	100%	404
Aires sportives extérieures		15 000	1,00	0	15 000	100%	15 000
TOTAL GÉNÉRAL S² UTILES ET EXTÉRIEURES	1 986	15 000		2 242	17 467		17 467

Cas 2 : 2 grands gymnases + 1 salle annexe

Estimation des surfaces sur la base du lycée neuf d'Aizenay → 7500 m² d'emprise en RDC



M. BEAUGÉ regrette que malgré toutes les recherches effectuées à proximité, aucune parcelle n'ait pu être acquise pour construire la piste d'athlétisme et que ce soit l'option 2 qui se soit imposée.

M. BEAUGÉ précise que l'emprise foncière communale est de **5.700 m²** : rue des Grenais/Route du Port Boissinot et que le besoin en surface pour l'équipement est de minimum **4 500 m²** organisé autour de **2 grandes salles multisports, d'une salle de préparation physique généralisée (PPG), d'une salle polyvalente et d'un hall d'accueil**. Il précise que le projet apportera une **réponse aux enjeux environnementaux actuels** : santé & confort, qualité de l'enveloppe bâtie, réduction de l'impact carbone, économie d'énergie, gestion des eaux pluviales au vu des contraintes de la parcelle, maîtrise des charges & coûts : facilité de l'exploitation et accompagnement des utilisateurs lors de la mise en service du bâtiment. L'équipement respectera la **nouvelle réglementation RE2020** et pourra accueillir une **installation photovoltaïque en toiture**.

4 principaux objectifs en phase de conception :

- Sobriété et durabilité de l'équipement
- Optimisation des espaces
- Maintenance facilitée
- Simplicité et fonctionnalité d'usage

M. BEAUGÉ aborde le coût de l'équipement sportif et précise que, se basant sur celui des salles de sport du collège DAUBIÉ (3.5 M€ en 2013), il l'avait estimé à la moitié du montant du projet. Il précise que le projet initial était estimé à 6.18 M€ et que suite à l'appel d'offre, les propositions des candidats présentaient un dépassement entre 15 et 27 %. Le choix s'est porté sur le moins coûteux et le plus apte techniquement à réaliser l'équipement. Il précise que le coût estimé actuel s'élève à **7 098 100 € HT**, auquel il convient d'ajouter le coût d'installation de la centrale photovoltaïque (TE44 propose une version à **500 K€**) et le mobilier non intégré (**300 K€**). Il précise que le montant prévisionnel est ainsi porté à **8 M€ HT**.

M. BEAUGÉ présente le calendrier de l'opération :

RAPPEL DU CALENDRIER PRÉVISIONNEL	
Choix des candidats admis à concourir	Janvier 2023
Notification du marché au lauréat du concours et début des études de conception	Septembre 2023
Validation APS et affermissement de la tranche optionnelle : 2 ^{ème} salle multisports	1 ^{er} trimestre 2024
Validation de l'APD	Mai 2024
Dépôt du Permis de construire	Mai 2024
Lancement de la consultation travaux	Septembre 2024
Accord permis de construire	Octobre 2024
Attribution des marchés de travaux	Novembre 2024
Début des travaux	Décembre 2024
Livraison partielle de l'équipement sportif (en lien avec celle du lycée à l'été 2026)	Juin 2026
Livraison de la 2ème salle multisports	Décembre 2026
Fin souhaitée de l'opération (période de GPA incluse)	Décembre 2027

M. BEAUGÉ présente une estimation financière des opérations portées par la commune (le coût porté par la Région : 65 M€) :

DEPENSES ESTIMÉES ACTUALISÉES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
ACQUISITIONS FONCIÈRES		SUBVENTIONS	
Acquisitions foncières hors compensation zones humides	392 340 €	Etat	2 280 000 €
Acquisitions foncières zone de compensation zones humides	25 000 €	Région des Pays de la Loire	2 130 000 €
	417 340 €	Grand Lieu communauté	2 500 000 €
		Autres ?	
TRAVAUX			
Aménagement des abords	2 123 052 €		
Equipements Sportifs	8 329 500 €		
Désamiantage et déconstruction des anciennes porcheres	432 090 €		
TOTAL TRAVAUX	10 884 642 €		
ETUDES			
Etude urbaine et de déplacement	25 000 €		
Mandat de suivi / Abords	149 775 €		
Mandat de suivi / équipements sportifs	262 600 €		
Maitrise d'Œuvre et autres études concernant les abords	476 668 €		
Maitrise d'Œuvre et autres études concernant les équipements sportifs	1 321 802 €	AUTOFINANCEMENT (Ville de Saint Philbert de Grand Lieu)	7 425 761 €
Révision PLU	10 000 €		
Assurance Dommage ouvrage	240 072 €		
TOTAL ETUDES	2 250 650 €		

MESURES DE COMPENSATION			
Etudes compensations ZH	41 980 €		
Etudes compensation faune / flore	25 124 €		
AMO Valorisation	62 600 €		
Travaux compensation Zones humides	610 000 €		
Compensation Espaces protégés	43 425 €		
	783 129 €		
TOTAL HT	14 335 761 €		14 335 761 €
TOTAL TTC	17 119 445 €		17 119 445 €

M. BEAUGÉ estime donc à plus de 83 M€ ce projet ((lycée + équipements) destiné à desserrer le bassin nantais (un autre lycée devrait être construit à Vertou). Il rappelle que ce projet impacte très fortement le budget de la commune et qu'il a fallu trouver des subventions. L'Etat, peu habitué à ce type de réalisation, a été sollicité et participe à hauteur de 2.28 M€. Il précise que la Région (dont c'est la compétence) participe à hauteur de 2.13 M€ en plus des 65 M€ pour la construction du lycée.

M. BEAUGÉ précise que Grand Lieu Communauté intervient pour 2.5 M€ en Fonds de concours.

M. BEAUGÉ précise que l'effort des Philibertins s'élève à 850 € / habitant et de 63 € pour les habitants des autres communes.

M. BEAUGÉ, au vu de la charge financière du projet pour sa commune, sollicite une aide complémentaire à hauteur de 500 K€. Il précise que l'Etat a été sollicité pour une aide complémentaire, mais s'inquiète du contexte actuel (élections législatives et changement de gouvernement) qui pourrait remettre en question l'acceptation de celle-ci.

M. BEAUGÉ précise que n'ayant pas de casino comme Pornic, les ressources de la commune sont limitées et qu'il a besoin de ces aides complémentaires pour réaliser ce « très beau projet » qui est un investissement pour l'éducation, pour le sport et la cohésion sociale des communes.

M. le Président remercie M. BEAUGÉ pour sa présentation. Il confirme l'intérêt du projet pour le territoire de Grand Lieu Communauté. Il confirme qu'en tant que Conseiller régional, il s'est fortement investi et a plaidé auprès de la Présidente de la Région, en faveur de ce projet qui aurait pu se réaliser dans un autre territoire. Il confirme la complexité du dossier et le coût important dû au site d'implantation et aux contraintes environnementales.

M. le Président confirme que Grand Lieu Communauté accompagnera Saint Philbert dans la réalisation du lycée mais précise qu'il souhaite que tous les appels d'offre soient lancés afin de connaître le coût définitif du projet avant de proposer une aide financière complémentaire. Il indique que ce sujet sera débattu en Bureau communautaire puis en séance du Conseil communautaire en tenant compte de l'apport de l'arrivée du lycée pour la totalité du territoire de Grand Lieu et plus spécifiquement pour la commune.

Pour information du Conseil Communautaire.

AMENAGEMENT

4. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : PREMIER POINT D'ARRÊT (*DELIBERATION DE145_C020724*)

Rapporteur : M. Yannick FÉTIVEAU

Par délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023, Grand Lieu Communauté a décidé d'élaborer un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2025-2031, pour poursuivre les actions menées dans le cadre du premier PLH validé en 2017. Après l'identification des enjeux liés au logement sur le territoire, un travail a été réalisé au cours du premier semestre 2024, avec le soutien de l'Agence d'urbanisme de Nantes (AURAN) en tant que prestataire, en associant les acteurs de l'habitat, afin de définir la stratégie de Grand Lieu Communauté. Ont ainsi été associés :

- Les élus communaux et communautaires dans le cadre de 3 commissions urbanisme et habitat, auxquelles ont été associés les adjoints aux affaires sociales,
- Les maires des 9 communes du territoire lors des présentations en bureau communautaire,
- Les techniciens des communes lors d'une séance de travail technique,
- Les partenaires institutionnels (Etat, Département, EPF) ainsi que les acteurs de l'habitat sur le territoire (bailleurs, associations...) dans le cadre de deux réunions d'échange,
- Le comité consultatif de Grand Lieu à l'occasion de deux groupes de travail et d'une réunion plénière.

Cette première phase de travail a permis d'identifier les enjeux clés en matière d'habitat sur le territoire, en lien avec les évolutions démographiques et le vieillissement de la population, la nécessité de s'appuyer sur le parc existant à renouveler, le développement d'un parcours résidentiel complet dans les communes, la préservation des équilibres générationnels et de la mixité sociale, la sobriété foncière, et l'articulation du PLH avec les autres politiques communales et intercommunales.

Pour répondre à ces enjeux, les différentes instances ont fait émerger 4 grandes orientations qui se déclinent en 13 objectifs, qui constituent la stratégie de Grand Lieu Communauté en matière d'habitat :

1. Accompagner la transition environnementale et énergétique des modes d'habiter en garantissant la qualité de vie des habitants et l'attractivité résidentielle du territoire
 - Poursuivre et donner une place centrale à la revalorisation du parc existant et à la mobilisation de son potentiel
 - Optimiser les potentiels de renouvellement urbain moins consommateurs d'espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Être exigeant envers les formes urbaines afin de préserver les singularités des communes
 - Veiller à la bonne intégration des nouvelles opérations pour concourir à l'acceptation par la population.
2. Maîtriser le développement de l'offre de logements pour garantir la mixité tout en répondant aux besoins liés à l'évolution démographique et aux besoins des ménages
 - Diversifier l'offre de logements : statut, forme, taille, prix, mode d'habiter...
 - Continuer à soutenir le développement du logement social et développer l'accession aidée
 - Amplifier et renforcer les actions en faveur de la maîtrise foncière
 - Diversifier les réponses aux publics ayant des besoins spécifiques (jeunes, dont jeunes actifs, saisonniers, personnes en situation de handicap, ménages en difficultés sociales, gens du voyage, personnes âgées...)
3. Renforcer les liens entre habitat, emploi et mobilité
 - Développer une offre qui permette un parcours résidentiel en s'appuyant sur des partenariats forts avec les acteurs économiques
 - Privilégier le développement de l'offre de logements à proximité des transports (axes routiers, transports en commun, voies de déplacements doux...)
4. Porter une politique de l'habitat cohérente, partagée et utile pour les communes
 - Accompagner les communes dans l'atteinte de leurs objectifs par la mise à disposition de dispositifs (ingénieries urbaines, observation foncière, aides financières à la production...)
 - Mobiliser les communes et les partenaires pour la mise en œuvre du PLH
 - Suivre les dynamiques territoriales et évaluer les actions du PLH pour ajuster les objectifs et les moyens, le cas échéant.

Le document d'orientations est aussi l'occasion d'aborder les objectifs de production de logement à l'échelle du territoire de Grand Lieu Communauté et la répartition des logements sociaux. Un premier tableau d'objectifs est proposé en cohérence avec le travail actuellement mené sur la révision générale du SCoT du Pays de Retz. Ces chiffres seront ajustés et adaptés en fonction du travail réalisé au cours du second semestre 2024.

Ce travail a été partagé avec le Comité consultatif de Grand Lieu à l'occasion de deux groupes de travail dédiés. Lors de la réunion plénière du 12 juin 2024, le comité a émis un avis favorable sur les orientations et objectifs proposés tout en restant attentif dans la seconde phase de travail qui suivra en 2024 aux questions de qualité de vie en milieu rural comme en milieu urbain, au lien avec l'emploi, et à la communication qui sera faite pour faire connaître et comprendre le document.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le document d'orientations du Programme Local de l'Habitat pour la période 2025-2031, en vue de poursuivre le travail d'élaboration du PLH.

M. le Président précise que ce point est abordé avant le point n° 3, M. BEAUGÉ n'étant pas encore arrivé. Celui-ci entre dans la salle au début de l'exposé.

M. FÉTIVEAU présente le sujet.

M. FÉTIVEAU remercie l'AURAN qui effectue un travail de qualité et accompagne Grand Lieu Communauté dans le PLH, Mme Aude CHASSERIAU, Directrice du pôle Aménagement, pour sa « précieuse collaboration et son investissement sur ce dossier » et les membres de la Commission Urbanisme et Habitat pour leur assiduité.

M. FÉTIVEAU présente le calendrier suivant :

Calendrier d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2025-2031



M. FÉTIVEAU précise que la phase administrative correspond au passage au CRHH pour approbation du nouveau PLH.

M. FÉTIVEAU souligne le grand dynamisme du Territoire de Grand Lieu Communauté, qui fait face à des enjeux démographiques importants (3^{ème} intercommunalité la plus dynamique du département de Loire-Atlantique) :

- Croissance 1,5% par an (entre 2015 et 2021) contre 1,1% à l'échelle du département, avec une population jeune (37.7 % de la population est âgée de moins de 30 ans)
- Portée autant par le solde naturel que le solde migratoire

Mais des tendances qui se marquent de plus en plus :

- Le vieillissement progressif
- De plus en plus de personnes seules
- Une forte part des familles (43% des ménages), dont une croissance des familles monoparentales
- Donc des besoins qui se diversifient alors que le parc reste très spécialisé : des grandes maisons (T5 et +) occupées par leur propriétaire (80% du parc – les 20 % restant sont partagés entre un parc de logements sociaux et des bailleurs privés)
- La faible vacance de logements (4,7%) ne facilite pas la rotation dans le parc (il faudrait une vacance à 6-7%) et les prix augmentent à l'achat (le prix médian des terrains à bâtir était de 142 € le m2, il est aujourd'hui de 218 € le m2 et le prix des maisons a augmenté de 100 000 € en moyenne) comme à la location. M. FÉTIVEAU souligne les difficultés grandissantes des familles à se loger sur le territoire.
- Impacte aussi les salariés (forte croissance de l'emploi), des saisonniers, des jeunes actifs, apprentis, étudiants
- Le parc ne répond pas à l'ensemble des demandes et des besoins, « il va falloir diversifier les futurs logements, réduire leur surface et varier leur typologie » (il n'y a que 6 % des logements à 1 ou 2 pièces pour les personnes seules ou jeunes ménages – à l'échelle du Département, c'est 18 %). Il conviendra de développer l'offre de logements sociaux car actuellement le délai d'attente est de 2 ans et on dénombre 1 attribution pour 20 demandes (644 demandes en cours sur le territoire au 1^{er} janvier 2024).

M. FÉTIVEAU énonce les orientations présentes dans le PLH 2025-2031 :

1°) Accompagner la transition environnementale et énergétique des modes d'habiter en garantissant la qualité de vie des habitants et l'attractivité résidentielle du territoire

- Poursuivre et donner une place centrale à la revalorisation du parc existant et à la mobilisation de son potentiel (renouvellement urbain : « la ville se reconstruit sur elle-même »)
- Optimiser les potentiels de renouvellement urbain moins consommateurs d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)
- Être exigeant envers les formes urbaines afin de préserver les singularités des communes
- Veiller à la bonne intégration des nouvelles opérations pour concourir à l'acceptation de la population

2°) Maîtriser le développement de l'offre de logement pour garantir la mixité tout en répondant aux besoins liés à l'évolution démographique et aux besoins des ménages

- Diversifier l'offre de logements (statut, taille, forme, prix...)
- Continuer à soutenir le développement du logement social et développer l'accession aidée dans toutes les communes (notion de parcours résidentiel)
- Amplifier et renforcer les actions en faveur de la maîtrise foncière (il convient que les communes soient maîtres d'ouvrage sur les nouvelles constructions)
- Diversifier les réponses aux publics ayant des besoins spécifiques (jeunes dont jeunes actifs, saisonniers, personnes en situation de handicap, ménages en difficultés sociales, Gens du voyage, personnes âgées, étudiants provenant du futur Lycée de Saint Philbert de Grand Lieu, ...)

3°) Renforcer les liens entre habitat, emploi et mobilité

- Développer une offre qui permette un parcours résidentiel en s'appuyant sur des partenariats forts avec les acteurs économiques
- Privilégier le développement de l'offre de logement à proximité des transports

M. FÉTIVEAU souligne le décalage existant entre l'évolution du nombre d'emplois créés (+ 17 %) et le nombre de logements créés (+ 12 %).

4°) Porter une politique de l'habitat cohérente, partagée et utile pour les communes

- Accompagner les communes dans l'atteinte de leurs objectifs par la mise à disposition de dispositifs (ingénieries urbaines, observation foncière, aides à la production...)
- Mobiliser les communes et les partenaires pour la mise en œuvre du PLH
- Suivre les dynamiques territoriales et évaluer les actions du PLH pour ajuster les objectifs et les moyens, le cas échéant

M. FÉTIVEAU rappelle les objectifs de production de logement arrêtés par la Commission (propositions pouvant être affinées) croisés avec ceux du SCOT et des PLU communaux :

	Objectifs annuels	Objectifs sur 6 ans
Pôle d'équilibre – armature urbaine projetée du SCoT		
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	55 / 65	330 / 390
Pôle intermédiaire – armature urbaine projetée du SCoT		
La Chevrolière	50 / 60	300 / 360
Pont-Saint-Martin	50 / 60	300 / 360
Pôle intermédiaire – armature urbaine projetée du SCoT		
Le Bignon	30	180
Geneston	30	180
Pôle de proximité – armature urbaine projetée du SCoT		
La Limouzinière	15	90
Montbert	25	150
Saint-Colomban	20	120
Saint-Lumine-de-Coutais	15	90
Total	290 / 320	1 740 / 1 920

M. FÉTIVEAU insiste sur le fait que ces chiffres se veulent réalistes considérant le travail réalisé par la Commission et les échanges avec les communes. Il précise que ces chiffres représentent le minimum à réaliser et que les communes peuvent aller au-delà.

M. FÉTIVEAU rappelle que l'objectif précédent (PLH 1) était de 295 logements réalisés et il en dénombre au final 366 réalisés par an.

M. FÉTIVEAU rappelle que l'objectif en termes de logements sociaux était de 57 logements par an et qu'au bilan du PLH 1, on obtient 77 logements sociaux par an et donc plus de 400 logements sociaux en 6 ans.

M. FÉTIVEAU précise que le Comité consultatif a aussi travaillé sur la question des logements et a rendu un avis favorable sur les grandes orientations du PLH 2 en demandant aux membres de la Commission d'avoir une attention particulière sur la qualité de vie en milieu rural comme en milieu urbain, de créer ce lien entre l'habitat et l'emploi et sur la communication au public de ce nouveau PLH.

M. MIRALLIÉ rectifie le chiffre annoncé pour Montbert quant aux logements à réaliser par an : entre 20 et 25 logements.

M. BEAUGÉ insiste sur la nécessité de développer un programme de développement économique en parallèle de ce nouveau PLH sinon, « le risque est que les communes deviennent des communes dortoirs car il y a une part des habitants qui ne s'implique pas dans la vie des communes, dans le tissu associatif, dans la vie économique, n'assiste pas au Conseil municipal ».

M. BEAUGÉ s'interroge sur la marche à suivre quant à l'habitat social car en termes d'attribution des logements sociaux, les communes ne sont pas décisionnaires. Il souligne la difficulté des jeunes actifs ou des jeunes couples à accéder à la propriété. Il précise que le nombre de demandes de logement social en cours s'élève à 150 pour les seuls Philibertins, à 250 si l'on ajoute le reste du territoire.

M. BEAUGÉ attire l'attention sur le coût de l'habitat social pour les collectivités locales car les habitants des logements sociaux contribuent à la baisse des recettes fiscales pour les communes. Il précise que ces habitants (locataires) ne paient plus la taxe d'habitation (supprimée par l'Etat) alors que les propriétaires s'acquittent de la taxe foncière. Il trouve anormal que seule une partie des habitants participe au financement des services communaux. Il rappelle que cette baisse de recettes n'est pas compensée par l'Etat.

M. BEAUGÉ pointe un déséquilibre entre les foyers qui ne paient que la taxe de ramassage des ordures et ceux qui paient le reste. Il trouve que la maxime française « Egalité » n'est pas respectée car tous « ne participent pas à l'effort en fonction de ses capacités ».

M. BEAUGÉ insiste sur le fait qu'un PLH ne peut se réaliser sans la mise en place d'un projet de développement économique en parallèle. Il rappelle « qu'à Saint Philbert, cela fait 30 ans qu'il n'y a pas eu de création de parc d'activités ». Il rappelle qu'il y a 2 projets en cours : l'extension du PA de la Chaussée (17 hectares sur 27 d'enveloppe) et le Clos Papin.

M. BEAUGÉ précise qu'il sera extrêmement vigilant à ce que l'un ne soit pas réalisé sans l'autre. Il précise que les élus de Saint Philbert ne voteront pas au sein du SCOT de mesures qui ne seraient pas conformes à l'intérêt de la commune et que l'Administration devra tenir compte du souhait des élus locaux.

M. BEAUGÉ acquiesce quant à l'augmentation du nombre d'actifs constatée mais remarque que ceux-ci travaillent davantage sur la Métropole, la Vendée et Sud Retz Atlantique que sur le territoire de Grand Lieu Communauté. Il souhaite que des équilibres soient instaurés lors de l'élaboration du nouveau PLH et le déploiement des orientations sur le territoire.

M. FÉTIVEAU prend note des remarques de M. BEAUGÉ et assure qu'il en sera tenu compte dans l'élaboration du nouveau PLH. Il annonce qu'en 2023, le territoire comptait 9 500 salariés privés sur le territoire, soit 854 de plus en 4 ans. Il précise que cela montre une certaine dynamique et trouve que l'on n'est pas dans une logique d'EPCI dortoir. Il précise que la dynamique économique est présente et réelle et qu'il convient de mener une politique de l'habitat en conséquence.

M. FÉTIVEAU rappelle que le tissu associatif est très actif et ingénieux (nouvelles structures associatives : tiers lieu) sur le territoire et propose de nombreuses activités, ce qui démontre que Grand Lieu Communauté n'est pas, pour le moment, menacée par la notion d'EPCI dortoir.

M. FÉTIVEAU précise que l'habitat social, avec 854 salariés en plus, fait partie du parcours résidentiel comme l'accession à la propriété. Il insiste sur le fait que toute personne désireuse de vivre sur le territoire doit être en mesure de trouver un logement qui lui convient.

M. FÉTIVEAU s'attarde sur le terme « habitat social » qu'il ne trouve pas pertinent, car cela supposait, à l'origine, un habitat à loyer modéré, ce qui permettait à un ménage de trouver un logement en fonction de ses revenus.

M. FÉTIVEAU, au vu de la typologie du territoire de Grand Lieu Communauté, évoque une mutualisation devant être appliquée au logement social et à l'économie pour répondre à une dynamique sur le territoire. Il précise que l'idée est d'apporter une réponse globale à ces questions et rassure en indiquant que les objectifs quantitatifs seront présentés en fin d'année et représenteront les propositions des communes.

M. FÉTIVEAU rejoint M. BEAUGÉ quant à la suppression de la taxe d'habitation et du déséquilibre entre les foyers propriétaires et locataires quant au financement des services et des équipements proposés à la population.

M. THALINEAU intervient quant à la mobilité des emplois. Il précise que les salariés ne restent plus au même endroit et dans le même emploi toute leur vie donc que s'il y a mobilité des emplois, il y a de fait mobilité résidentielle. Il pense que c'est illusoire de penser qu'en développant de façon importante l'activité économique sur le territoire, on fixera la population sur celui-ci.

M. THALINEAU aborde le sujet de la mobilité résidentielle des plus de 60 ans qui au moment de la retraite font le choix de partir habiter ailleurs. Il précise que ce phénomène est à prendre en compte car cela participe de l'accès à la propriété ou de la mise en location.

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'adopter les grandes orientations du PLH et qu'il ne s'agit pas de développer du logement sans plan de développement économique du territoire. Il rappelle que le Conseil Communautaire a adopté sa stratégie économique qui constitue une véritable feuille de route pour le développement de l'emploi local. Il précise que des moyens sont mis en œuvre en ce sens, au travers des parcs d'activités, mais aussi d'autres actions en faveur de l'emploi.

M. le Président se réjouit de la dynamique d'emplois générée par les chefs d'entreprises présents sur le territoire. Il observe que le nombre d'emplois a augmenté plus vite que le nombre d'habitants grâce à cette dynamique. Il précise que la feuille de route est suivie.

M. le Président rappelle que le taux de chômage est de 4.7 % sur le territoire « ce qui relève quasiment du plein emploi » et précise que même si des habitants vont travailler sur la Métropole, des habitants des collectivités extérieures viennent travailler sur le territoire. Il précise qu'il observe des retours sur le territoire d'entreprises et de salariés et des reconversions. Il pense que ce phénomène va permettre de réduire les trajets domicile-travail à l'avenir.

M. le Président souhaite mettre en avant le travail collectif, la réalisation des objectifs et les ambitions des communes sur ce sujet auprès du PETR du Pays de Retz, notamment sur l'élaboration du SCOT.

M. le Président revient sur la rencontre des Conseillers municipaux du 11 juin 2024 au cours de laquelle un travail conséquent a été entrepris collectivement pour l'élaboration du projet de territoire à l'horizon 2040.

M. le Président confirme que son souhait est de porter un territoire vivant et dynamique et non de devenir un EPCI dortoir comme le craint M. BEAUGÉ.

M. FÉTIVEAU précise que 53 % des emplois du territoire sont occupés par des actifs venant des territoires voisins. Il précise que cela explique les flux importants observés matin et soir sur l'échangeur de Viais.

M. le Président propose le vote.

M. BEAUGÉ précise que les élus de Saint Philbert ne sont pas d'accord avec les chiffres présentés.

M. le Président demande s'il y a des abstentions ou des avis contraires.

M. BEAUGÉ montre son désaccord sur les chiffres mais ne s'oppose pas, ni ne s'abstient.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la présentation du document d'orientations du Programme Local de l'Habitat pour la période 2025-2031,
- **APPROUVE** la première version des orientations du Programme Local de l'Habitat pour la période 2025-2031, en vue de poursuivre le travail d'élaboration du PLH.

→ Cf. pièces jointes : Document d'orientations du PLH + avis du comité consultatif du 12 juin 2024

ENVIRONNEMENT

5. BILAN A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : ACTIONS CORRECTIVES

(DELIBERATION DE146_C020724)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Chaque plan climat-air-énergie territorial (PCAET) doit être mis à jour tous les six ans et faire l'objet d'un rapport à mi-parcours au bout de trois ans conformément à l'article R. 229-51 du code de l'environnement.

Le bilan à mi-parcours, validé par le Conseil communautaire du 26 mars, est disponible sur grandlieu.fr.

Au regard de ce bilan et de l'avancement des actions, il est proposé de mettre à jour les 38 fiches-actions.

En synthèse, ces modifications reposent essentiellement sur :

- De **nouvelles stratégies mises en œuvre depuis la validation du Plan Climat** en mars 2020 : stratégie Mobilités, stratégie Développement Economique
- Des nombreuses **évolutions réglementaires** : Loi Climat et Résilience, Loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER), Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), décret tertiaire, SDAGE 2022-27
- De **nouveaux outils** : reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature, création d'un collectif Haies et Mares (HEMA), Plate-forme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), Contrat Local de Santé (CLS)
- Ou leurs **évolutions** : Plan Local de l'Habitat (PLH), Programme d'Intérêt Général (PIG), Conseil en Energie Partagée (CEP), Installations pour la Recharge des Véhicules Electriques (IRVE)

Ces fiches-actions renforcent les pratiques de travail suivantes : transversalité, implication des acteurs, partage, formations, sensibilisation sur de nouvelles pratiques.

Les modifications importantes apportées sont :

Retrait de 1 action :

- 2.1.3 – « Etre en veille sur les dispositifs d'épargne salariale qui pourraient favoriser le développement de projets d'énergie renouvelable »

L'implication des citoyens est dès à présent intégrée dans la démarche du Schéma Directeur des Energies Renouvelables et ses déclinaisons (cf actions 2.1.1 et 2.1.2). Le dispositif d'épargne salariale ne semble pas pertinent à ce stade pour amplifier le développement des EnR.

Transformation de 3 actions :

- 3.3.2 – « Accompagner les échanges parcellaires entre exploitations agricoles et maintenir l'élevage et le pâturage sur le territoire »

Modifiée par : « **Accompagner la transition des exploitations agricoles dans le but d'assurer la pérennité de l'élevage et du pâturage sur le territoire** »

Le champ de cette action est élargi à l'acculturation des professionnels pour l'identification d'actions d'adaptation et d'atténuation au changement climatique.

- 4.1.2 – "Mettre en place un guichet unique d'information sur les transitions"

Modifiée par : « **Mettre en place des liens pratiques d'information sur les transitions** »

La mise à disposition d'informations étant indispensable pour renseigner sur les solutions pertinentes permettant les transitions, les moyens proposés ont évolué vers des liens numériques dans un souci de réalisme et de praticité pour les usagers.

- 4.2.2 – « Constituer un réseau local de réflexion et d'actions pour accélérer la transition énergétique »

Modifiée en intégrant ce contenu **dans l'action 4.2.1 « Structurer la gouvernance politique et technique du PCAET »**

L'évolution des instances de pilotage du PCAET avec la mise en place du comité des transitions en 2024 permet au sein de l'action 4.2.1 de répondre au besoin de développer les échanges entre acteurs locaux sur

les actions à déployer. En définitive, la plénière des transitions est tout à fait adaptée pour valoriser les retours d'expériences.

Ce travail a été partagé avec les membres du Comité consultatif par deux groupes de travail dédiés. Le Comité consultatif réuni en plénière le 12 juin 2024 a émis un avis favorable à ces modifications indiquant par ailleurs que l'implication des acteurs et la communication sont des points-clés de la réussite du Plan Climat.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la révision des fiches-actions du PCAET
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

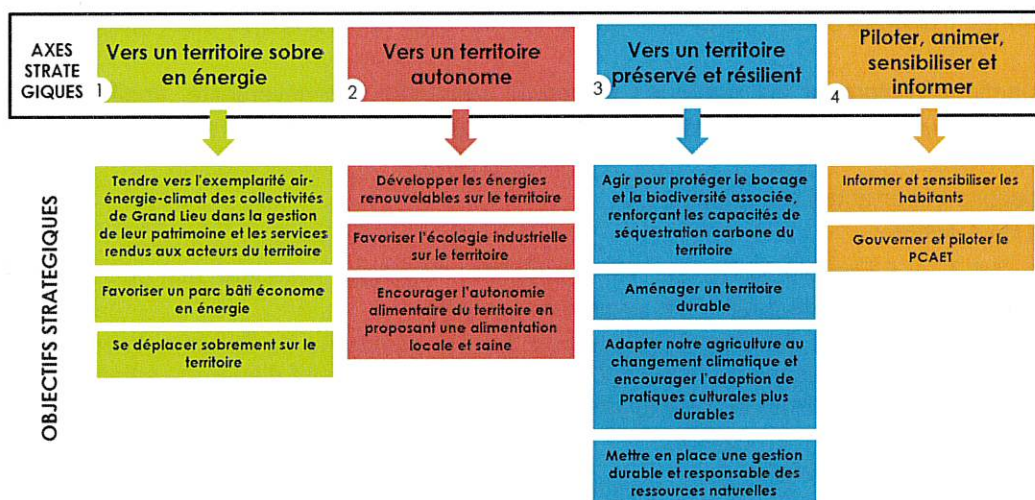
M. le Président présente le sujet.

M. le Président rappelle que le PCAET est une réponse locale aux enjeux du changement climatique :

Objectifs à mi-parcours (2023) :

1. *Consommation énergétique (- 4%)*
2. *Emissions de gaz à effet de serre (- 3%)*
3. *Emissions de polluants atmosphériques (baisse)*
4. *Production d'énergies renouvelables (+ 35%)*

Axes stratégiques retenus :



M. le Président précise qu'une nouvelle instance a été mise en place en début d'année 2024 : le Comité des transitions :



M. le Président précise que le Comité des transitions permet de mener un travail transverse sur les politiques publiques, entreprises par Grand Lieu Communauté, les communes et les partenaires.

M. le Président précise qu'avant la tenue du Comité, le Groupe technique territorial, composé des services communautaires et communaux, se réunit pour préparer les sujets et que des plénières réunissant le Comité et toutes les parties prenantes du territoire : partenaires et acteurs locaux (TE44, SGLE, associations CPIE ou LPO, ...) seront organisées.

M. le Président rappelle les thématiques abordées :



M. le Président précise qu'il s'agit d'actualiser le programme d'actions du PCAET pour accompagner l'évolution des enjeux sur le territoire :

- En définissant de nouvelles stratégies : feuilles de route Mobilités, Développement économique
- En tenant compte des évolutions réglementaires : Loi Climat et Résilience, Loi Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER), Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC)...
- En mettant en place de nouveaux outils : reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature, création du collectif Haies et Mares (HEMA), Plate-forme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), Contrat Local de Santé (CLS)
- Ou des évolutions d'outils existants : Plan Local de l'Habitat (PLH), Programme d'Intérêt Général (PIG), Conseil en Energie Partagée (CEP), Installations pour la Recharge des Véhicules Electriques (IRVE)

M. le Président précise ce sur quoi porte l'actualisation :

Retrait de 1 action : 2.1.3 – « épargne salariale pour les projets EnR »

M. le Président explique que cette action était trop complexe à mettre en œuvre et souhaite mettre en avant des actions plus impactantes pour la transition écologique.

Transformation de 3 actions :

3.3.2 – Accompagner les échanges parcellaires entre exploitants agricoles :

« **Accompagner la transition des exploitations agricoles dans le but d'assurer la pérennité de l'élevage et du pâturage sur le territoire** »

- Favoriser l'acculturation des professionnels pour identifier des actions d'adaptation au changement climatique

4.1.2 – Mettre en place un guichet unique d'information sur les transitions :

« **Mettre en place des liens pratiques d'information sur les transitions** »

- S'appuyer sur les outils numériques pour permettre une bonne information des habitants et usagers

4.2.2 – Constituer un réseau local de réflexion et d'actions

« **Structurer la gouvernance politique et technique du PCAET avec le comité des transitions** »

- Favoriser les échanges d'expériences entre acteurs locaux au sein de la plénière des transitions

M. le Président indique que ces modifications ont été soumises au Comité consultatif qui a rendu un avis favorable.

M. THALINEAU demande la raison de ces modifications notamment celle liée aux échanges parcellaires.

M. le Président répond que, concernant les échanges parcellaires, un travail a été fait et que sans l'abandonner, l'intérêt aujourd'hui porte davantage sur la pérennisation des exploitations agricoles et leur transmission, notamment les exploitations d'élevage et de pâturage qui sont les plus fragilisées actuellement.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la révision des fiches-actions du PCAET
- **AUTORISE Monsieur le Président** ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

→ Cf. pièces jointes : Fiches-actions mises à jour + avis du Comité consultatif du 12 juin 2024

6. AUTORISATION A SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES 4 DECHETERIES DE GRAND LIEU COMMUNAUTE

(DELIBERATION DE147_C020724)

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Considérant que le marché de prestations de services actuel de « Gestion et exploitation des 4 déchèteries de Grand Lieu Communauté » prend fin au 31 décembre 2024, une consultation en vue d'attribuer un nouveau marché, à lot unique, a été lancée le 22 mars 2024, sous la forme d'un appel d'offres ouvert en procédure formalisée, publié au JOUE et BOAMP, conformément aux articles L. 2124-2 et R 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Ce nouveau marché se compose :

- d'une **tranche ferme**, relative aux prestations de gestion et l'exploitation des déchèteries
- et de **4 tranches optionnelles**, relatives aux prestations de « pré-tri pour réemploi en haut de quai », (1 tranche optionnelle par déchèterie)

Le nouveau marché sera conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 2 janvier 2025, et ce jusqu'au 31 décembre 2028 (tranche ferme et tranches optionnelles).

Grand Lieu Communauté se réserve le droit d'affermir ou non les tranches optionnelles 1 à 4 au cours du marché, dans les conditions suivantes : dans un délai de 24 mois à compter du début des prestations de la tranche ferme, tout en respectant un délai minimum de 3 mois entre la date de notification de la décision d'affermissement et le démarrage des prestations de la tranche optionnelle

La date limite de remise des offres était fixée au 06 mai 2024 à 9h00.

Quatre candidats ont remis des offres, soit cinq offres dont une variante.

L'analyse des candidatures et des offres a été confiée à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, Environnement & Solutions/Landot et associés.

Après avoir pris connaissance du rapport de l'analyse des candidatures et des offres remises par Environnement & Solutions, et du classement des offres proposé, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2024 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse, et a attribué le présent marché au **Groupement d'entreprises composé de BRANGEON ENVIRONNEMENT (mandataire) / BRANGEON RECYCLAGE / BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE**, pour un montant estimatif de **5 384 854,78 € HT**, soit **5 769 958,02 € TTC**, décomposé ainsi :

	Montant HT (en €)
Tranche Ferme	5 196 543,10 €
Sous-total Tranche Ferme	5 196 543,10 €
Tranche Optionnelle 1	58 092,00 €
Tranche Optionnelle 2	58 092,00 €
Tranche Optionnelle 3	58 092,00 €
Tranche Optionnelle 4	14 035,68 €
Sous-total Tranches Optionnelles	188 311,68 €
MONTANT TOTAL HT	5 384 854,78 €
MONTANT TVA 5.5%	198 760,52 €
MONTANT TVA 10%	186 342,72 €
MONTANT TOTAL TTC	5 769 958,02 €

Il sera proposé au conseil communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2024, d'attribuer le marché de prestations de services de « Gestion et exploitation des 4 déchèteries de Grand Lieu Communauté », au Groupement **d'entreprises composé de BRANGEON ENVIRONNEMENT (mandataire) / BRANGEON RECYCLAGE / BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE**, pour un montant estimatif de :
 - o Tranche ferme : 5 196 543,10 € HT
 - o Tranche optionnelle 1 : 58 092,00 € HT
 - o Tranche optionnelle 2 : 58 092,00 € HT
 - o Tranche optionnelle 3 : 58 092,00 € HT
 - o Tranche optionnelle 4 : 14 035,68 € HT
 - o **TOTAL HT : 5 384 854,78 € HT,**
 - o **Total TTC : 5 769 958,02 € TTC**
- **PRECISER** que Grand Lieu Communauté se réserve le droit d'affermir ou non les tranches optionnelles 1 à 4 au cours du marché.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer le marché ou toute pièce s'y rapportant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. COUDRIAU rappelle que le marché actuel, attribué à l'entreprise BRANGEON, se termine le 31 décembre 2024. Il précise qu'une nouvelle consultation a été lancée pour attribuer le marché à compter du 2 janvier 2025 pour 4 ans.

M. COUDRIAU présente le marché.

M. COUDRIAU souligne le nombre de candidatures reçues : 4 (2 il y a 5 ans, 1 seule avant).

M. COUDRIAU précise que l'entreprise BRANGEON a été retenue par la Commission d'appel d'offres car elle était la mieux-disante en application des critères d'analyse. Il précise que cette entreprise gère des déchèteries publiques et professionnelles dans le département et une plate-forme de déchets verts dans les Mauges (49).

M. COUDRIAU rappelle le projet de réalisation d'une plate-forme de compostage de déchets verts au Bignon qui permettra de ne plus transférer ces déchets à Machecoul.

M. BEAUGÉ souhaiterait connaître les bénéfices opérés par l'entreprise BRANGEON sur ce marché.

M. COUDRIAU doute de pouvoir les obtenir.

M. le Président confirme que cette information ne pourra pas être obtenue. Il se réjouit cependant du nombre de candidats ayant présenté une offre avec des arguments intéressants permettant à Grand Lieu Communauté de retenir la plus juste en termes de prix.

Mme DAVID demande s'il est possible de connaître le nom des 3 autres entreprises ayant candidaté.

M. COUDRIAU précise que ce n'est pas possible aux regard des règles de la commande publique.

M. le Président confirme que c'est une règle de marché public, les noms ne peuvent être communiqués avant d'avoir délibéré.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2024, d'attribuer le marché de prestations de services de « Gestion et exploitation des 4 déchèteries de Grand Lieu Communauté », au Groupement **d'entreprises composé de BRANGEON ENVIRONNEMENT (mandataire) /**

BRANGEON RECYCLAGE / BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE, pour un montant estimatif de :

○ Tranche ferme :	5 196 543,10 € HT
○ Tranche optionnelle 1 :	58 092,00 € HT
○ Tranche optionnelle 2 :	58 092,00 € HT
○ Tranche optionnelle 3 :	58 092,00 € HT
○ Tranche optionnelle 4 :	14 035,68 € HT
○ TOTAL HT :	5 384 854,78 € HT,
○ Total TTC :	5 769 958,02 € TTC

- **PRECISE** que Grand Lieu Communauté se réserve le droit d'affermir ou non les tranches optionnelles 1 à 4 au cours du marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer le marché ou toute pièce s'y rapportant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. COUDRIAU intervient à l'issue du vote pour rappeler sa maxime : « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ».

L'Assemblée applaudit M. COUDRIAU.

FINANCES ET MUTUALISATION

7. REVISION DE LA BASE MINIMUM DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) POUR 2025

(DELIBERATION DE148_C020724)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Les dispositions de l'article 1647 D du Code général des impôts permettent au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES (en euros)	MONTANT DE LA BASE MINIMUM - PLANCHERS ET PLAFONDS LEGAUX (en euros)
<= 10 000 €	Entre 237 et 565 €
>10 000 € et <= 32 600 €	Entre 237 et 1 130 €
>32 600 € et <= 100 000 €	Entre 237 et 2 374 €
>100 000 € et <= 250 000 €	Entre 237 et 3 957 €
>250 000 € et <= 500 000 €	Entre 237 et 5 652 €
>500 000 €	Entre 237 et 7 349 €

Il est précisé que les entreprises réalisant moins de 5 000 euros de chiffre d'affaires par an sont exonérées de la cotisation foncière minimum des entreprises. Cette exonération est compensée par l'Etat sur la base du taux de CFE de 2018 figé.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE RETENIR** une base pour l'établissement de la cotisation minimale de CFE

- **DE FIXER** le montant de cette base, à compter du **1^{er} janvier 2025**, d'après les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES (en euros)	Rappel base minimum 2024	Révision base minimum pour 2025	
		Base minimum	Cotisation (avec un taux de CFE de 23,99%)
<= 10 000 €	542 €	565 €	136 €
>10 000 € et <= 32 600 €	1 083 €	1 130 €	271 €
>32 600 € et <= 100 000 €	1 923 €	2 115 €	507 €
>100 000 € et <= 250 000 €	3 208 €	3 529 €	847 €
>250 000 € et <= 500 000 €	4 694 €	5 398 €	1 295 €
>500 000 €	5 365 €	6 170 €	1 480 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.
- **DE CHARGER** M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** une base pour l'établissement de la cotisation minimale de CFE ;
- **FIXE** le montant de cette base, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'après les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES (en euros)	Rappel base minimum 2024	Révision base minimum pour 2025	
		Base minimum	Cotisation (avec un taux de CFE de 23,99%)
<= 10 000 €	542 €	565 €	136 €
>10 000 € et <= 32 600 €	1 083 €	1 130 €	271 €
>32 600 € et <= 100 000 €	1 923 €	2 115 €	507 €
>100 000 € et <= 250 000 €	3 208 €	3 529 €	847 €
>250 000 € et <= 500 000 €	4 694 €	5 398 €	1 295 €
>500 000 €	5 365 €	6 170 €	1 480 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

8. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

(DELIBERATIONS DE149_C020724, DE150_C020724, DE151_C020724, DE152_C020724, DE153_C020724, DE154_C020724, DE155_C020724)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

M. LAUNAY précise que ces décisions modificatives concernent le provisionnement des Comptes épargne temps (CET) des agents communautaires. Il précise qu'il s'agit d'un dispositif permettant de déposer des jours de congés non pris sur un compte individuel pour en disposer ultérieurement. Il précise que le CET existait mais qu'il ne faisait pas l'objet d'une ligne distincte sur chaque budget.

M. LAUNAY précise qu'il y a aussi un ajustement budgétaire concernant :

- *La subvention pour les Médiévales de Saint Philbert*
- *Un dégrèvement de l'Etat*
- *La participation à la Gendarmerie de Bouaye*
- *Une régularisation du montant des dotations de l'Etat arrivées après le vote du Budget*
- *Une réattribution de subvention d'investissement sur un futur projet de mobilité*
- *Le remplacement d'un véhicule (BA Déchets)*
- *La cérémonie des 20 ans du Grand 9*
- *Une provision pour un contentieux avec une entreprise – opération en cours de jugement*

M. le Président précise que chaque budget fera l'objet d'un vote séparé.

1°) Budget principal

Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget principal de l'année 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget principal d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au Budget principal d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

2°) Budget annexe Déchets

Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Déchets ménagers et assimilés de l'année 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Déchets ménagers et assimilés d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Déchets ménagers et assimilés d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

3°) Budget annexe Equipements aquatiques

Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Equipements aquatiques de l'année 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Equipements aquatiques d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Equipements aquatiques d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

4°) Budget annexe Office de Tourisme Communautaire

Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Office de tourisme communautaire de l'année 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Office de tourisme communautaire d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Office de tourisme communautaire d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

5°) Budget annexe SPANC

Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe SPANC de l'année 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget annexe SPANC d'après le tableau annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au Budget annexe SPANC d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

6°) Budget annexe Assainissement collectif

Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Assainissement Collectif de l'année 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Assainissement Collectif d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Assainissement Collectif d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

7°) Budget annexe Parcs d'activités

Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Parcs d'activités de l'année 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Parcs d'activités d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Parcs d'activités d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

→ Cf. pièces jointes : DM 1 2024 – Budget principal et Budgets annexes

9. CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEURS – BUDGET ANNEXE DECHETS

(DELIBERATION DE156_C020724)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Le Service de Gestion Comptable de Pornic a informé Grand Lieu Communauté qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de différentes recettes relevant du :

- **Budget annexe déchets ménagers et assimilés**
 - au titre des **créances éteintes** pour un montant total de **2 796,40 €**
 - au titre des **admissions en non-valeurs** pour un montant de **22 480,13 €**

Ces créances relèvent de créances éteintes résultant d'une procédure de liquidation judiciaire ou clôture pour insuffisance d'actif, ou d'admissions en non-valeurs.

Admissions en non valeurs :

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité sur demande du comptable, lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacles à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

En cas de refus d'admettre en non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre ou apporter de nouveaux éléments.

Créances éteintes :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (*jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement*).

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE CONSTATER** le caractère irrécouvrable des créances présentées par le Service de Gestion Comptable de Pornic,
- **DE PRENDRE ACTE** des créances éteintes pour un montant total de **2 796,40 €** pour le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900) :

Exercices	Produits	Montant
2022	Redevance incitative	105.30 €
2020 à 2022	Redevance incitative	1 263.30 €
2022 à 2024	Redevance incitative	1 427.80 €
BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (CREANCES ETEINTES)		2 796,40 €

- **D'ACCEPTER** les admissions en non-valeurs pour un montant total de **22 480,13 €** pour le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900) :

Exercices	Produits	Montant
2022 à 2024	Redevance incitative	22 480,13 €
BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (ADMISSIONS EN NON-VALEURS)		22 480,13 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CONSTATE** le caractère irrécouvrable des créances présentées par le Service de Gestion Comptable de Pornic ;
- **PREND ACTE** des créances éteintes pour un montant total de **2 796,40 €** pour le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900) :

Exercices	Produits	Montant
2022	Redevance incitative	105.30 €
2020 à 2022	Redevance incitative	1 263.30 €
2022 à 2024	Redevance incitative	1 427.80 €
BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (CREANCES ETEINTES)		2 796,40 €

- **PREND ACTE** des admissions en non-valeurs pour un montant total de **22 480,13 €** pour le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900) :

Exercices	Produits	Montant
2022 à 2024	Redevance incitative	22 480,13 €
BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (ADMISSIONS EN NON-VALEURS)		22 480,13 €

10. BUDGET PRINCIPAL : REGULARISATION SUR AMORTISSEMENT SUR LE BIEN N° 2021-1208

(DELIBERATION DE157_C020724)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Le 1^{er} octobre 2021, Grand Lieu Communauté a acquis une meuleuse pour un montant de 387.38 €, sur le compte 2188 (mandat n° 1449/2021). Ce bien a été intégré à l'actif communautaire sous le n° de Bien 2021-1208, puis amorti en 2022 pour un montant de 387,38 €.

En 2023, Grand Lieu Communauté a constaté avoir payé sur deux budgets différents le matériel en question. Le fournisseur a procédé au remboursement du trop-perçu de 387,38 € début 2024.

Afin d'annuler cette opération, une régularisation comptable a été effectuée sur 2024 par émission d'un titre de recettes de 387,38 € sur le compte 2188 (titre n° 307/2024).

A la demande du SGC de Pornic, il convient d'annuler l'amortissement réalisé en 2022 et de régulariser cette situation sur amortissement sur le bien n° 2021-1208, via une opération d'ordre non budgétaire, par le crédit du compte 1068 et le débit du compte 28188, pour un montant de 387.38 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la régularisation du sur amortissement sur le bien n° 2021-1208, pour un montant de **387,38 €** via une opération d'ordre non budgétaire à réaliser par le Service de Gestion Comptable de Pornic
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la régularisation du sur amortissement sur le bien n° 2021-1208, pour un montant de **387,38 €** via une opération d'ordre non budgétaire à réaliser par le Service de Gestion Comptable de Pornic ;

- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

11. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DU BIGNON

(*DELIBERATIONS DE158_C020724, DE159_C020724*)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

M. le Président précise que les représentants de la commune du Bignon (M. Loïc PLANET, Mme Alexandra MONTAGNE, M. Alain THALINEAU, et M. Jean-Yves MARNIER) ne pourront pas prendre part au vote.

M. LAUNAY présente les deux projets.

La commune du Bignon dispose au titre du Fonds de Concours de Grand Lieu Communauté d'un montant de **231 365 €** qu'elle souhaite employer comme suit :

1°) Aménagement de l'entrée d'agglomération – rue du Moulin

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La commune du BIGNON sollicite Grand Lieu Communauté pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **106 865 €** pour le projet d'aménagement d'entrée d'agglomération Rue du Moulin.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Honoraires et études	10 000 €	Etat (DRAC, DETR,...)		
Travaux	210 530 €	Région		
Divers et imprévus	20 000 €	Fonds de Concours Grand Lieu Communauté	106 865 €	44.4 %
		Autofinancement	133 665 €	55.6 %
Total	240 530 €	Total	240 530 €	100 %

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE VERSER** un fonds de concours de **106 865.00 €** au profit de la Commune du Bignon pour son **projet d'aménagement d'entrée d'agglomération Rue du Moulin ;**
- **DE PRECISER** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de Grand Lieu Communauté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VERSER** un fonds de concours de **106 865 €** au profit de la Commune du Bignon pour son **projet d'aménagement d'entrée d'agglomération - Rue du Moulin ;**
- **DE PRECISER** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;

- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

2°) Restauration du clocher de l'église et mise aux normes (électricité et chauffage)

De même, la commune du BIGNON sollicite Grand Lieu Communauté pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **124 500 €** pour le projet de restauration du clocher de l'église et la mise aux normes (électricité et chauffage).

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Honoraires et études	25 345 €	Etat (DRAC, DETR,...)		
Travaux	225 500 €	Fondation du Patrimoine	41 386 €	14.3 %
Divers et imprévus (au regard des prix du marché calculés en 2021)	40 000 €	Fonds de Concours Grand Lieu Communauté	124 500 €	42.8 %
		Autofinancement	124 959 €	42.9 %
Total	290 845 €	Total	290 845 €	100 %

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE VERSER** un fonds de concours de **124 500 €** au profit de la Commune du Bignon pour son **projet de restauration du clocher de l'église et la mise aux normes (électricité et chauffage)** ;
- **DE PRECISER** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de Grand Lieu Communauté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à 34 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (M. Xavier DOUAUD) :

- **DE VERSER** un fonds de concours de **124 500 €** au profit de la Commune du Bignon pour son projet de **restauration du clocher de l'église et la mise aux normes (électricité et chauffage)** ;
- **DE PRECISER** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

RESSOURCES HUMAINES

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(DELIBERATION DE160_C020724)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Dans le cadre de la réintégration d'un agent en disponibilité, au sein du service déchets, il convient de créer un emploi correspondant au grade de l'agent.

Filière TECHNIQUE :

Création d'un emploi d'adjoint technique complet 35h/35h

Dans le cadre d'avancements de grade de plusieurs agents à compter du 1^{er} septembre 2024, il convient de créer les emplois suivants :

Filière TECHNIQUE :

Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^e classe temps non-complet 28h/35h

Filière ADMINISTRATIVE :

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^e classe temps non-complet 18h/35h

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe temps complet 35h/35h

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE CREER** les emplois suivants :
Filière TECHNIQUE :
Un emploi d'adjoint technique complet 35h/35h
Un emploi d'adjoint technique principal 1^e classe temps non-complet 28h/35h
Filière ADMINISTRATIVE :
Un emploi d'adjoint administratif principal 1^e classe temps non-complet 18h/35h
Un emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe temps complet 35h/35h
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DE CREER** les emplois suivants :
Filière TECHNIQUE :
Un emploi d'adjoint technique complet 35h/35h
Un emploi d'adjoint technique principal 1^e classe temps non-complet 28h/35h
Filière ADMINISTRATIVE :
Un emploi d'adjoint administratif principal 1^e classe temps non-complet 18h/35h
Un emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe temps complet 35h/35h
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document relatif à ces modifications du tableau des effectifs,

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

13. CALENDRIER DES REUNIONS

AOÛT	Mardi 27	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
SEPTEMBRE	Mardi 03	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
	Mardi 10	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
	Mercredi 11	18h30	COMMISSION MOBILITES	Salle de réunion - Bâtiment des ST
	Jeudi 12	18h00	CE SPANC + COMMISSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Salle de réunion - Pépinière d'entreprises
	Mardi 17	18h00	COMITES DES TRANSITIONS	Salle du Conseil

	Mercredi 18	19h00	COMITE CONSULTATIF	Salle du Conseil
	Jeudi 19	18h30	COMMISSION MOBILITES	Salle des Commissions
			COMMISSION URBANISME ET HABITAT	Salle du Conseil
	Mardi 24	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil
	Jeudi 26	18h30	CONSEIL D'EXPLOITATION DECHETS	Salle du Conseil

M. BERTIN précise qu'il manque une instance dans l'agenda : commission mixte : Commission Assainissement Collectif et CE SPANC le jeudi 12 septembre 2024.

M. le Président remercie les membres du Conseil, la presse, le public et les services pour leur présence et pour l'organisation du Conseil. Il souhaite de bonnes vacances aux personnes présentes et clôt la séance à 20h17.

Le secrétaire de séance

M. Alain THALINEAU



Le Président

M. Johann BOBLIN

